

**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 6 novembre 2017

M. Pierre Méthé  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec  
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2018  
Votre dossier : R-4012-2017  
Notre dossier: R054289 YF

---

Monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») demande la reconnaissance du statut d'expert pour MM. Éric Confais et Yannig Gourmelon dans le dossier décrit en rubrique.

***Noms des témoins experts et qualifications demandées***

Éric Confais : Expert en macro-économie, économétrie, modélisation, calculs économiques et études tarifaires

Yannig Gourmelon : Expert économiste, comparaison de compétitivité et performance économique

(Ci-après les « Experts »)

***Mandat et expertise***

Le rapport d'expertise des Experts a été déposé à la pièce HQT-3, Document 1.2 et le mandat est décrit à la page 7 de cette pièce.

La qualification demandée pour les Experts est ci-haut décrite.

**M. Confais** détient une formation d'"ingénieur économiste" délivrée par l'École Centrale des Arts et Manufactures à Paris.

Depuis 1995, M. Confais concentre sa pratique de consultation professionnelle sur l'application des sciences économiques aux industries de réseaux réglementées. Son expertise s'étend à plusieurs secteurs d'activités au sein de ce type d'industries, dont les secteurs de l'énergie.

Les questions étudiées par M. Confais incluent notamment la définition de stratégies d'entreprises du secteur de l'énergie, la définition et l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de plans d'amélioration de performance industrielle (comprenant notamment la maintenance d'actifs de distribution et l'organisation des interventions), le conseil financier dans le cadre de cession de sociétés régulées ou encore la définition de politiques tarifaires dans le domaine de la commercialisation d'électricité, de gaz naturel ou de services.

M. Confais a travaillé à titre d'expert auprès de clients privés ou para-publics.

M. Confais a assisté nombre d'entreprises des services publics et de gouvernements à travers le monde dans le contexte de l'ouverture des marchés à la concurrence ou encore de la transition énergétique. Il a en outre publié de nombreux textes concernant l'application des théories économiques aux entreprises réglementées et agit fréquemment à titre de conférencier dans ce domaine.

**M. Gourmelon** détient une formation en Économie à l'Institut d'Études Politiques de Paris complétée par un Master en économétrie de la London School of Economics et un Master en économie des marchés d'HEC (Hautes Études Commerciales) Paris.

Depuis 2005, M. Gourmelon concentre sa pratique de consultation professionnelle sur l'application des sciences économiques aux industries de réseaux réglementées. Son expertise s'étend à plusieurs secteurs d'activités au sein de ce type d'industries, dont les secteurs de l'énergie.

Les questions étudiées par M. Gourmelon incluent notamment des analyses économiques de choix d'investissements ainsi que des aides à la conception ou à la mise en œuvre de plans d'affaires.

M. Gourmelon a déjà défendu différents dossiers devant des gouvernements (Matignon/Élysée/APE<sup>1</sup> en France sur les économies et la situation des utilités européennes, ministères au Maroc sur la fusion ONE+ONEP<sup>2</sup>).

M. Gourmelon a assisté nombre d'entreprises des services publics et de gouvernements à travers le monde dans le contexte d'amélioration de la performance, de grands projets

---

<sup>1</sup> Matignon : cabinet du Premier Ministre français ; Élysée : Présidence de la République Française ; APE, Agence des Participations de l'État, administration publique nationale française, chargée d'incarner l'actionnaire des établissements publics ou des entreprises totalement ou partiellement détenues par l'État.

<sup>2</sup> ONE : Office National d'Électricité, unique opérateur marocain de fourniture d'électricité du pays ; ONEP; Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable, établissement public marocain acteur principal dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au Maroc.

de transformation, de réintégration d'investissement dans les tarifs de l'eau et dans les domaines régulé et non régulé.

### ***Curriculum vitae des témoins experts***

Les curriculum vitae se retrouvent à l'annexe 2 de la pièce HQT-3, Document 1.2.

### ***Description du besoin pour l'expertise***

Conformément au mandat qui a été confié, le témoignage des Experts est requis dans le cadre de l'analyse coûts-bénéfices de la maintenance additionnelle dérivée de l'application du modèle de gestion des actifs préconisé par le Transporteur et ce, en application de la décision D-2017-021 (paragraphe 68) de la Régie.

Une expertise est requise afin de donner suite à la demande de la Régie et ainsi offrir en audience une preuve d'expert crédible à l'égard d'un sujet complexe qui a exigé une revue internationale de diverses sources d'informations.

### ***Conclusion***

L'expertise sert à combler un besoin spécifique, soit de donner à la Régie une opinion objective sur un sujet complexe et technique.

Il est clair que l'analyse coûts-bénéfices de la maintenance additionnelle préconisée par le Transporteur produite au présent dossier constitue un sujet à la fois complexe et technique. À cet égard, le rapport d'expertise produit par les Experts est à la fois pertinent et nécessaire.

Afin d'obtenir une reconnaissance de statut d'expert, une personne doit démontrer sa compétence et son expérience dans un domaine particulier d'activité. Les curriculum vitae des Experts indiquent que ceux-ci disposent des connaissances académiques, théoriques, techniques et pratiques leur permettant d'être légitimement reconnu selon les qualifications précédemment décrites.

Les Experts sont, à l'évidence, habilités à éclairer la Régie et à fournir des opinions en ce qui a trait à la preuve offerte à cette dernière tant par le Transporteur que par les intervenants ou d'autres experts ou analystes.

Le Transporteur demande respectueusement à la Régie d'accueillir la présente demande.

Le Transporteur demande également à la Régie d'appliquer l'article 5 du *Règlement sur la procédure* à l'égard de cette demande. Une erreur du procureur soussigné dans l'inscription des dates références à la procédure du dossier en cours est la source du non-respect du délai prescrit par l'article 30 du règlement précité. Malgré ce qui précède, les intervenants disposent du temps nécessaire pour faire valoir leurs contestations, selon le cas, avant l'audience prévue pour débiter le 24 novembre 2017. Il est à noter que les Experts ont participé à la rencontre technique du 22 septembre 2017 et qu'à

cette occasion, ils ont révélé leurs qualifications d'experts demandées en cette instance et que leurs curriculum vitae ont été déposés au présent dossier le 1<sup>er</sup> août 2017. La présente demande n'a aucun impact sur l'équité ou la célérité du traitement du présent dossier.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)